

Registre des délibérations

Réunion du Conseil de Communauté du 30 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mai à 20 H 30, le Conseil de la Communauté de Communes des Combes s'est réuni à la salle de Justice et de Paix de Sceaux sur Saône et Saint Albin, après convocation légale sous la présidence de Madame Carmen FRIQUET

Étaient présents : Aroz : Noël LANGROGNET ; Boursières : Jacques MARQUETON ; Bucey Les Traves : Jacques HEZARD ; Chantes : Laëtitia DUPONT ; Chemilly : Rémy GRENIER ; Confracourt : Frédéric GAUTHIER ; Ferrières les Sceaux : Jean-Jacques MILLERAND ayant pouvoir de Denis BOURDON ; La Nouvelle Les Sceaux : Vincent ACHARD ; La Romaine : Roger RELANGE, Alain FRANCHEQUIN ; Mailley-et-Chazalot : Bertrand REZARD ayant pouvoir de Karelle LANDRY, Serge SANCHEZ, Pascal LORIOZ ; Neuveville les la Charité : Patrick LE GARF ; Noidans le Ferroux : Jean-Louis BORDET, Patrice BRUN, Rose TACI ; Ovanches : Patrick PETITPAS ; Pontcey : Jacky BAGUE ; Raze : Gérard CACHOT ; Sceaux Sur Saône : Carmen FRIQUET ayant pouvoir de Pauline LOMBARD, Christophe OTHENIN, Jean-Pierre PECHINIOT, Fanny BAILLET ayant pour de Eddy VIEILLE, Christophe DUBOIS ; Soing-Cubry-Charentenay : Didier PIERRE, Maryse GLAUSER ; Traves : Fernand STEFANI, Thierry DUMONT ; Velle le Châtel : Jean-Marie LE BRETTON ayant pouvoir de Laurent DELAIN ; Velleguindry et Levrecey : Éric MENNESSIEZ ; Vy les Rupt : Éric MASOYE.

Étaient absents : Baignes : Denis BOURDON (excusé ayant donné pouvoir à Jean-Jacques MILLERAND) ; Chassey les Sceaux : Julien BIGAND ; Chemilly : Nadine BAGUE (excusée) ; Clans : Christophe ORTIGER ; Confracourt : Patrick BAUD (excusé) ; Ovanches : Jean-Louis DESROCHES (excusé) ; Rosey : Christophe REGUE ; Rupt sur Saône : Laurent BEDIN (excusé) ; Sceaux Sur Saône : Karelle LANDRY (excusée ayant donné pouvoir à Bertrand REZARD), Eddy VIEILLE (excusé ayant donné pouvoir à Fanny BAILLET), Pauline LOMBARD (excusée ayant donné pouvoir à Carmen FRIQUET) ; Soing-Cubry-Charentenay : Richard SEYLLER ; Vy le Ferroux : Laurent DELAIN (excusé ayant donné pouvoir à Jean-Marie LE BRETTON).

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., M. Didier PIERRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Date de convocation des membres : 24/05/2023

Nombre de membres en exercice : quarante deux

Certifié exécutoire suite à l'affichage et la transmission en Préfecture effectués le 05/06/2023

Délibération N° 49/23 : Modifications budgétaires

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les modifications budgétaires suivantes qui n'ont aucun impact sur le budget :

- achat de parts sociales SEDIA :

- art D 271 TAV :	- 10.000 €
- art D 261 :	+ 10.000 €

- travaux exécutés d'office pour compte de tiers :

- art D 4541 :	+ 30.000 €
- art R 4542 :	+ 30.000 €

Délibération N° 50/23 : Demande de subvention Groupe scolaire de Sceaux sur Saône

La Présidente rappelle que la Communauté a engagé une réflexion sur l'amélioration de la performance énergétique des locaux du groupe scolaire de Sceaux Sur Saône et sa sécurisation. Après une première phase achevée en 2022, une deuxième phase consiste à des travaux de réfection d'étanchéité sur la toiture du couloir entre les deux bâtiments primaires, adaptation du portail d'accès, réfection d'installation électrique, divers travaux de maçonnerie. Le coût global de ces travaux est estimé à la somme de **19 000 € HT**. Le plan prévisionnel de financement s'établit donc ainsi :

- subvention Département :	5 750 €
- autofinancement :	13 250 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver ce programme de travaux, de solliciter l'aide financière du Département et de s'engager à prendre en charge le surcoût d'autofinancement dans le cas où les subventions accordées seraient inférieures aux demandes.

Délibération N° 51/23 : Demande de subvention CAF - matériel informatique

Le matériel informatique présent sur les sites périscolaires est vieillissant (environ 8 à 10 ans) et malgré plusieurs interventions de maintenance et de nettoyage celui-ci ne permet plus aux animateurs et directions de sites de travailler correctement. Un matériel informatique en bon état de marche est indispensable pour assurer la bonne gestion de l'activité périscolaire et extrascolaire, maintenir la communication avec les familles, la communauté de communes, le suivi des inscriptions...les investissements portent sur l'acquisition d'ordinateurs portables et PC, de câbles, de souris, claviers, switch, imprimantes de bureau. L'installation du matériel et la récupération des données sont compris dans le prix.

Le plan de financement de cette opération :

Cout total 9 308.40 € TTC

Montant de subvention sollicité à la CAF : 3 723.36 €, soit 40%

Reste à charge de la communauté : 5 585.04 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver ce projet d'investissement, et d'autoriser la Présidente à solliciter l'aide financière de la CAF de la Haute Saône et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

La communauté prendra en charge par l'autofinancement la baisse éventuelle de subvention.

Délibération N° 52/23 : Demande de subvention départementale pour pose de bordure de trottoirs - La Neuvelle lès Scey

La Présidente explique qu'il est envisagé de réaliser des travaux de pose de bordures de trottoirs sous-mandat pour la commune de La Neuvelle les Scey pour une longueur de 40 ml.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la réalisation de ces travaux et de solliciter l'aide financière du Département.

Délibération N° 53/23 : Demande de subvention départementale pour pose de bordure de trottoirs - Scey sur Saône et St Albin

La Présidente explique qu'il est envisagé de réaliser des travaux de pose de bordures de trottoirs sous-mandat pour la commune de Scey sur Saône et Saint Albin pour une longueur de 60 ml.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la réalisation de ces travaux et de solliciter l'aide financière du Département.

Délibération N° 54/23 : Demandes de subvention au titre du produit des amendes de police pour la réalisation d'aménagements de sécurité à Baignes

La Présidente explique que dans le cadre des travaux de voirie réalisés sous-mandat, il est envisagé de réaliser l'aménagement d'un plateau surélevé sur la commune de Baignes. Le coût de ces travaux est estimé à la somme de 6.000 € HT. La Présidente indique que ces travaux peuvent bénéficier d'une aide financière au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la réalisation de ces travaux et de solliciter une aide financière au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Délibération N° 55/23 : Demandes de subvention pour les études préparatoires au transfert des compétences eau et assainissement

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté a décidé à la majorité (2 voix contre : M. BORDET et M. MASOYE – 1 abstention : M. CACHOT – 34 voix pour) :

- d'autoriser la Présidente à consulter et à recruter le/les bureaux d'études adéquates pour la réalisation des études préalables au transfert des compétences eau et assainissement ;
- de solliciter le soutien financier de l'Etat et de l'Agence de l'Eau selon le plan de financement ci-dessous ;
- de signer tous documents relatifs à ce dossier ;
- de compenser par l'autofinancement la baisse ou l'annulation éventuelle de subvention.

DEPENSES HT		RECETTES			
Frais publicité et mise en ligne	2 000 €	Financier	Assiette dépenses éligibles	Taux	Subvention attendue
Etudes techniques (diagnostics et schémas directeurs)	200 000 €	Agence de l'eau	347 000 €	50 %	173 500 €
Etude financière	100 000 €	ETAT - DETR	347 000 €	30 %	104 100 €
Divers et révisions	45 000 €	<i>Total subventions</i>			277 600 €
		Reste à charge de la C3			69 400 €
Total dépenses	347 000 €	TOTAL des recettes			347 000 €

Délibération N° 56/23 : Attribution aides à l'habitat

A l'unanimité des membres votants, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les montants de subvention suivants dans le cadre du dispositif d'aide à l'habitat Ma PrimeRénov'Sérénité et de sa convention avec le Département ainsi que de son règlement d'intervention d'aides à l'habitat :

Dossier n°188

Bénéficiaire : **FROIDEVAUX Christel**
166 rue de Rosey, 70 360 RAZE

Nature des travaux : Ravalement façade

Montant travaux HT : 13 992 € HT

Montant subventionnable H.T. : 4 000 € HT

Taux de l'aide : 25 %

Montant subvention : 1 000 €

Dossier n°189

Bénéficiaire : **BERNARD Michel**
239, rue de la Prairie, 70 360 PONTCEY

Nature des travaux : Ravalement façade

Montant travaux HT : 25 958.29 € HT

Montant subventionnable H.T. : 4 000 € HT

Taux de l'aide : 25 %

Montant subvention : 1 000 €

Dossier n°190

Bénéficiaire : **BADIER Anne- Marie**
13, grande rue ,70360 TRAVES

Nature des travaux : Travaux d'économie d'énergie

Montant travaux HT : 42 486.47 € HT

Montant subventionnable H.T. : 30 000,00 € HT

Taux de l'aide : forfait

Montant subvention : 500 €

Délibération N° 57/23 : Attribution aides à l'immobilier d'entreprise

Pour rappel, la Communauté a décidé, par délibération en date du 28 mars 2018, d'instaurer une politique de soutien à l'immobilier d'entreprises suite aux évolutions législatives fixées par la loi NOTRÉ en vue d'encourager le développement des activités économiques sur le territoire dans le champ de la production, de la transformation, des services et commerces.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 7 400 euros à l'entreprise Locatelli dans les conditions décrites ci-dessous :

Dossier n°2023.01

Bénéficiaire :	SARL Locatelli Scierie 1, rue de la Neuvelle 70360 SCEY SUR SAONE
Nature des travaux :	construction d'un bâtiment de 1 000 m ² et installation de panneaux photovoltaïques
Montant travaux HT :	264 000 €
Montant subventionnable H.T. :	148 000 € HT (hors panneaux photovoltaïques)
Taux de l'aide :	5%
Montant subvention :	7 400 €

Délibération N° 58/23 : Modification du règlement d'intervention d'aide à l'immobilier d'entreprise

Suite aux préconisations de la commission thématique économie qui s'est réunie le 23 mai 2023, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, apporte une modification au règlement d'intervention d'aide à l'immobilier d'entreprise de la Communauté en précisant que le montant des dépenses éligibles est plafonné à 200 000 € HT au lieu de 500 000 € HT, soit une aide maximum de la communauté de communes des Combes d'un montant de 20 000 € par entreprise.

Délibération N° 59/23 : Fixation d'un nouveau prix de vente des parcelles des zones d'activités économiques

Suite aux préconisations de la commission thématique économie qui s'est réunie le 23 mai 2023, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants, de fixer le prix de vente de parcelles situées en zone d'activités économiques à 6€/m² au lieu des 3€ actuels.

La part fixe de 10 000 € pour la prise en charge des frais de raccordements demeurent.

Cela vaut pour toutes les zones d'activité du territoire à l'exception de « Champs Bouttement » pour lesquels les prix de vente de parcelle ont déjà fait l'objet d'une délibération (Cf. délibération n°56/21).

Délibération N° 60/23 : Fixation du montant des attributions de compensation pour les années 2017 à 2023

La procédure d'évaluation du montant des charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence scolaire a été reprise en 2022 suite au jugement rendu par le tribunal administratif de Besançon. A l'issue de la validation du rapport de la CLECT par la majorité qualifiée des communes, le Conseil de Communauté a accepté, par délibération en date du 03 novembre 2022, de proposer aux communes une méthode de fixation dérogatoire au droit commun pour la fixation des attributions de compensation.

Le montant annuel des attributions de compensation pour les années 2017 à 2023 s'établit, en fonction des choix effectués par les communes, aux sommes suivantes :

Communes	Méthode choisie	Rappel fiscalité transférée	Montant AC
Aroz	Dérogatoire	15 €	- 13.290 €
Baignes	Droit commun	768 €	- 6.697 €
Boursières	Droit commun	-	- 3.266 €
Bucey Les Traves	Droit commun	459 €	- 7.619 €
Chantes	Droit commun	4.133 €	- 2.936 €
Chassey Les Scey	Dérogatoire	90.535 €	+ 80.802 €
Chemilly	Droit commun	19.205 €	+ 12.608 €
Clans	Droit commun	3.492 €	- 6.829 €
Confracourt	Dérogatoire	1.675 €	- 26.604 €
Ferrières Les Scey	Droit commun	6.009 €	- 4.415 €
Mailley-Chazelot	Dérogatoire	15.187 €	- 34.460 €
Neuve L L Charité	Dérogatoire	12.120 €	- 9.848 €
La Nouvelle Les Scey	Dérogatoire	2.708 €	- 13.088 €
Noidans Le Ferroux	Dérogatoire	71.101 €	- 45.332 €
Ovanches	Droit commun	415 €	- 6.147 €
Pontcey	Dérogatoire	3.554 €	- 16.945 €
La Romaine	Dérogatoire	7.219 €	- 38.509 €
Raze	Droit commun	5.556 €	- 24.544 €
Rosey	Droit commun	814 €	-22.788 €
Rupt Sur Saône	Droit commun	1.031 €	- 8.069 €
Scey Sur Saône	Droit commun	55.944 €	- 56.140 €
Soing-Cubry-Charentenay	Dérogatoire	8.130 €	- 24.481 €
Traves	Dérogatoire	3.770 €	- 25.763 €
Velleguindry et Levrecey	Droit commun	296 €	- 4.378 €
Velle Le Châtel	Droit commun	10.049 €	- 1.168 €
Vy Le Ferroux	Dérogatoire	1.983 €	- 11.531 €
Vy Les Rupt	Droit commun	2.415 €	- 1.622 €

Le montant des titres et mandats émis pour les années 2022 et 2023 correspondra pour chaque commune aux montants indiqués ci-dessus. Pour les années 2017 à 2021, une régularisation sera opérée année par année entre les montants émis et les montants réels.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à la majorité (3 contres : M. Langrogné, M. Le Bretton ayant pouvoir de M. Delain et 4 abstentions : M. Bordet, M. Brun, M. Marqueton, Mme Taci et 30 voix pour) de valider les montants ci-dessus.

Délibération N° 61/23 : Autorisation de signature convention cadre pour la revitalisation de la commune de Scey sur Saône et Saint Albin 2023-2026

Dans le cadre de son règlement d'intervention n°30-18 « Centralités », adopté en assemblée plénière les 26 et 27 janvier 2022, la région Bourgogne-Franche-Comté s'engage à mobiliser ses crédits dédiés afin de soutenir les projets développés dans le cadre de la stratégie de revitalisation sur le territoire de la commune de Scey sur Saône et Saint Albin, dans la limite de 500 000 € sur la période 2023-2026, portées à connaissance des services régionaux, selon les modalités du règlement d'intervention 30.18 « Centralités » en vigueur lors du dépôt du dossier de demande complet de subvention, dans le respect de la réglementation communautaire relative aux aides d'Etat, le cas échéant.

Un ou plusieurs projets de la communauté de communes s'inscrivent dans la stratégie définie et pourront bénéficier de financements régionaux (exemple. Projet Fablab).

La convention doit être signée entre la Région, la commune de Scey sur Saône et Saint Albin et la Communauté.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention-cadre pour la revitalisation de la commune de Scey sur Saône et Saint Albin, et charge son Vice-Président Jean-Jacques MILLERAND de signer la convention-cadre.